

**Groupe de travail « Expertise des maladies professionnelles » - GT MP 2023-2027**

**Procès-verbal de la réunion  
du 30 janvier 2024**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.  
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Étaient présents le 30 janvier 2024 - Matin :**

Monsieur Christophe PARIS (président de séance).  
Monsieur Giovanni PRETE (vice-président de séance).

Madame Dominique BAILLEUX, Madame Barbara CHARBOTEL, Monsieur Jean-Dominique DEWITTE, Madame Oriane DUMAS, Monsieur Loïc GARRAS, Monsieur Antoine GISLARD, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Annette LECLERC, Monsieur Michaël RIOUX, Monsieur Ludovic TUDURI.

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur Patrick BROCHARD, Madame Émilie COUNIL, Monsieur Alain GARRIGOU, Monsieur Fabrice LERAY, Madame Danièle LUCE, Monsieur Jorge MUNOZ.

**Présidence**

Monsieur Christophe PARIS assure la présidence de la séance pour la journée.

**1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :  
Expertise sur les tableaux de maladies professionnelles existants nécessitant une mise à jour au sein des régimes général et agricole - Saisine 2023-SA-0061

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> et du point à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président a demandé aux membres du GT MP s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant le point à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 12 experts sur 18 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

### 3.1. Contexte

Cette saisine s'inscrit dans le cadre de la mission pérenne d'expertise visant à conduire une expertise préalable en vue de la création ou de la modification de tableaux de maladies professionnelles (TMP), ou de recommandations aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) confiée à l'agence depuis mai 2018.

### 3.2. Objet et organisation de l'expertise

L'Anses a été saisie pour réaliser un travail d'expertise visant d'une part à fournir les éléments pouvant justifier la mise à jour des TMP, et d'autre part à disposer, pour chaque tableau, des raisons justifiant ou non une évolution des conditions d'accès à ces tableaux. La saisine fait mention de plusieurs tableaux nécessitant à priori une mise à jour prioritaire :

- les tableaux n°98 du régime général (RG 98) et n° 57 bis du régime agricole (RA 57 bis) relatifs aux affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes,
- les tableaux n°90, n°91 et n°94 du régime général (RG 90, RG 91 et RG 94) et n°10 et n°54 du régime agricole (RA 10 et RA 54) liés à la réparation des bronchopneumopathies chroniques obstructives (BPCO),
- les tableaux n°66, 65 du régime général (RG 66 et RG 65) et n°45, 44 du régime agricole (RA 45 et RA 44) relatifs aux allergies cutanées, respiratoires et nasales,
- le paragraphe C du tableau n° 57 du régime général (RG 57) et du tableau 39 du régime agricole (RA 39) : « affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail ; Poignet - main et doigt »,
- les tableaux de maladies professionnelles n°6 du régime général (RA 6) et n° 20 du régime agricole (RA 20) relatifs aux « affections provoquées par les rayonnements ionisants »,
- le tableau n°42 du régime général (RG 42) et du tableau 46 du régime agricole (RA 46) relatifs à l' « atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels ».

Il est également demandé d'étudier les autres TMP afin d'identifier, au vu des données scientifiques, ceux qui nécessiteraient une modification prioritaire et ceux qui pourraient être révisés à moyen terme.

---

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

Les travaux d'expertise portent sur l'étude individuelle des TMP préalablement identifiés dans la saisine, en proposant des modifications ou des réflexions sur leurs évolutions. En ce qui concerne les autres TMP, l'expertise vise à fournir une liste de recommandations pour l'évolution de ces tableaux, sans en faire une étude individualisée. De plus, au regard de la littérature disponible, un repérage des associations assorties d'un niveau de preuves élevé d'une relation causale entre une maladie et une nuisance ne faisant pas l'objet d'un TMP, est présenté.

Les objectifs de cette saisine sont donc :

- d'étudier les TMP cités dans la saisine en proposant des modifications ou des réflexions sur leurs évolutions, sur la base d'une grille de questionnement ad-hoc,
- de présenter des recommandations d'évolutions générales applicables à l'ensemble des TMP, sur la base de constats préalables et des manques et incohérences identifiés dans l'étude des TMP cités dans la saisine,
- de présenter un état des lieux des rapports institutionnels analysant les associations (maladie, nuisance) ayant un lien de causalité avéré ou probable ne faisant pas l'objet de TMP.

L'Agence a confié la réalisation de cette expertise, ne relevant pas d'une évaluation de risques sanitaires, au groupe de travail « Maladies professionnelles » (GT MP). Les résultats des travaux d'expertise du GT ont été présentés au Comité d'Experts Spécialisés (CES) en charge de l'évaluation des risques liés aux milieux aériens, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, le 13 novembre 2023.

### 3.3. Observations et conclusions du GT MP lors des précédentes séances

- Séance du 4 avril 2023

**Objectif** : présentation de la saisine, organisation du travail et discussion à propos du calendrier.

#### Conclusion

Les présentations ont suscité un nombre important de discussions auprès des experts qui n'ont pas statué définitivement sur la méthodologie de travail et le calendrier. Une orientation est donnée sur l'élaboration d'une grille de questionnement à tester.

- Séance du 23 mai 2023

**Objectif** : présentation d'une grille de questionnement pour l'étude des TMP cités dans la saisine et travail en sous-groupe

#### Conclusion

Les présentations ont suscité un nombre important de discussions auprès des experts. Le travail en sous-groupe a permis d'appliquer la grille à l'ensemble des TMP cités dans la saisine.

- Séance du 27 juin 2023

**Objectif** : fixation du calendrier à la suite du bilan des travaux, analyse des données du RNV3P et du contentieux, bilan des recommandations générales, plan du rapport et création de TMP.

#### Conclusion

Les experts du GT valident la méthodologie d'expertise et estiment réalisable un rendu des travaux fin d'année 2023.

- Séance du 14 septembre 2023

**Objectif** : retour sur les grilles, présentation des données collectées du RNV3P

**Conclusion**

Les présentations ont suscité des demandes de compléments d'information qui seront apportés à la prochaine séance.

- Séance du 10 octobre 2023

**Objectif** : Avancement des travaux, notamment sur la rédaction des parties rédigées et discussion sur les critères de hiérarchisation et les pistes de création de TMP.

**Conclusion**

La présentation a suscité des demandes de compléments d'information qui seront apportés à la prochaine séance.

- Séance du 21 novembre 2023

**Objectif** : Avancement des travaux, notamment sur la rédaction des parties rédigées, les critères de hiérarchisation et la création de TMP.

**Conclusion**

Les modifications proposées seront prises en compte dans la prochaine version du rapport.

- Séance du 14 décembre 2023

**Objectif** : Retour sur les relectures du rapport et discussion sur les conclusions et recommandations de l'expertise

**Conclusion**

Les modifications proposées seront prises en compte dans la prochaine version du rapport.

### 3.4. Adoption des travaux

Considérant la mission pérenne d'expertise à l'Anses relative à « l'expertise préalable à la création/modification de tableaux de maladies professionnelles ou à des recommandations aux CRRMP »,

Considérant la saisine n°2023-SA-0061, relative à « l'expertise sur les tableaux de maladies professionnelles existants nécessitant une mise à jour au sein des régimes général et agricole »,

Considérant les échanges et débats qui se sont tenus lors des séances des 4 avril, 23 mai, 27 juin, 14 septembre, 10 octobre, 21 novembre, 14 décembre, ainsi que ce jour,

Considérant les principaux résultats du GT MP, présentés au CES « Evaluation des risques liés aux milieux aériens le 13 novembre 2023,

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

12 experts sur 18 sont présents au moment de la délibération et valident les résultats de l'expertise.

Les experts adoptent, à l'unanimité des présents, les conclusions présentées sous forme synthétique ci-dessous :

- Certains TMP nécessitent une révision complète : C'est le cas pour les tableaux RG 57 (« Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail ») et RA 39 (« Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail »), RG 65 (« Lésions eczématiformes de mécanisme allergique ») et RA 44 (« Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique »), TMP RG 66 (« Rhinites et asthmes professionnels ») et RA 45 (« Affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique »), RG 98 (« Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes ») et RA 57 bis (« Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle habituelle de charges lourdes »).
- Seulement des propositions d'évolutions ponctuelles pour les TMP RA 10D (« Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux »), RG 42 (« Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels ») et RA 46 (« Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels »), RG 6 et RA 20 (« Affections provoquées par les rayonnements ionisants »).
- Les TMP RG 90 et RA 54 (« Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales »), RG 91 (« Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon ») et enfin RG 94 (« Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer ») feront l'objet d'une mise à jour dans le cadre de la prochaine expertise du GT sur « BPCO et poussières ».
- Le GT décrit des critères décisionnels généraux, relevés en particulier dans la littérature scientifique, utiles à la priorisation des actions de prévention en Santé publique. Toutefois, le GT a choisi de ne pas établir de hiérarchie dans la mise à jour des TMP. Ce travail de priorisation relève des prérogatives de l'État en concertation avec les membres des commissions de MP.
- L'analyse de ces TMP ainsi que l'expertise scientifique et juridique des experts du GT conduit à la formulation de recommandations applicables à l'ensemble des TMP :
  - la simplification des titres des TMP, première porte d'entrée pour de nombreux acteurs de la reconnaissance en MP ;
  - l'exclusion de la mention d'examens médicaux dans la première colonne de désignation de la maladie afin de tenir compte des évolutions des pratiques diagnostiques, avec le recours plus systématique aux recommandations de bonnes pratiques ;
  - la nécessité de revoir les délais de prise en charge prenant en compte le retard diagnostique, le caractère insidieux de certaines pathologies, et parfois le temps nécessaire à la réalisation des examens diagnostiques. Il est à rappeler qu'il n'existe pas ou peu de littérature scientifique permettant de renseigner ces délais. Le GT recommande que le délai de prise en charge soit harmonisé. Dans le cas des cancers solides, le GT recommande de fixer le délai de prise en charge à 50 ans ;
  - une réflexion sur l'évolution des listes limitatives en listes indicatives pour la troisième colonne portant sur les travaux susceptibles d'avoir provoqué la maladie. Cette évolution permettrait de prendre en compte l'évolution temporelle des connaissances et la réalité des expositions qui est souvent bien plus large que la seule mention des travaux cités ;
  - l'harmonisation des TMP entre les régimes de Sécurité sociale mais aussi au sein d'un même régime.
- L'absence de TMP pour un certain nombre d'associations maladie - nuisance pour lesquelles il existe pourtant une accumulation de preuves scientifiques.
- L'importance d'initier des réflexions sur l'intégration dans les TMP des enjeux de poly-exposition et d'interactions entre plusieurs expositions impliquées dans la survenue de pathologies

L'ensemble de ces éléments scientifiques apparaissent robustes et suffisants et sont à fournir aux demandeurs, qui pourront, le cas échéant, proposer des créations ou des évolutions de tableaux de maladies professionnelles.

L'Anses prendra en compte les commentaires formulés en séance dans la finalisation des produits d'expertise.

M. Christophe Paris  
30 janvier 2024

Président du GT MP 2023-2027